

REGLEMENT DU CONCOURS DE BOUCHERIE DE RETHEL 2018

ARTICLE 1 :

Le concours de bovins de boucherie se déroulera le **Samedi 17 et le Dimanche 18 Mars 2018** au Foirail de Rethel. Les animaux inscrits devront être **nés en France**.

Les animaux inscrits devront être **présents sur le cheptel depuis au moins 3 mois**.

(Entrés avant le 17/12/2017)

Les animaux inscrits devront **avoir moins de 9 ans**. (Nés à partir du 19/03/2009)

Nous accepterons au **maximum 20 animaux par apporteur**.

ARTICLE 2 :

Ordre des Opérations :

☐ **Samedi 17 Mars 2018 : Arrivée des animaux de 13H00 à 22H00**, sur le site du Foirail de Rethel. Le créneau horaire est impératif. Il est possible de réserver des repas le samedi en soirée.

▶▶ Les passeports des animaux déchargés seront obligatoirement remis au représentant des services vétérinaires, ou à la personne mandatée par le comité organisateur. Attention toutes les ASDA devront être **signées et datées**.

Un vétérinaire sanitaire sera présent sur le lieu du concours afin de superviser l'ensemble des exigences sanitaires et d'identifications des animaux en vigueur. Le concours accepte les animaux en carte verte issu de cheptel reconnu indemne IBR (prophylaxie cheptel de moins de 4 mois avant concours) ou animal valablement testé indemne IBR (prise de sang de moins 15 jours avant concours) ou animal vacciné sous période d'immunité (moins de 4 mois avant concours). Les animaux en carte jaune ne sont pas acceptés sur le concours.

De ce fait nous vous rappelons que les animaux **doivent impérativement être abattus à l'issue du concours**. Tout retour sur l'exploitation devra respecter la réglementation sanitaire en vigueur pour une nouvelle introduction.

Nous vous rappelons que tout véhicule de transport entrant sur le site doit respecter le protocole de nettoyage et la désinfection des véhicules en vigueur sur le site du foirail de Rethel.

☐ **Dimanche 18 Mars 2018 :**

- 06 h 00 : Evacuation des barres, plus personne n'est autorisé à approcher les animaux
- 06 h 30 : Opération du Jury
- 10 h 00 : Détermination des Prix et Grands prix de Championnat
- 11 h 30 : Remise des prix
- 12 h 30 : Vente aux enchères
- Ouverture de la vente traditionnelle après les enchères, à la cloche du Foirail. Aucune transaction ne pourra s'opérer avant
- 16 h 30 : Remise des diplômes de participation, des plaques, des passeports et des lots dans la salle des commissions du foirail

Les animaux doivent rester attachés aux barres jusque 17 h.

ARTICLE 3 :

Pour participer au concours, **les animaux devront être inscrits au plus tard pour le Lundi 19 Février 2018 à 17 h 30**. Pour être prises en compte les inscriptions devront être accompagnées de la copie des passeports des animaux engagés ainsi que du règlement libellé à l'ordre de « ELVEA08 » - Rue Jacques Brel – 08 300 Rethel.



CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE RETHEL 2018

ELVEA 08 – Rue Jacques Brel – 08300 RETHEL – Tél 03.24.39.63.30 – Mail : elvea08@elveafrance.fr



ARTICLE 4 :

Il sera perçu un **droit d'inscription** celui-ci est progressif selon le nombre d'animaux inscrit, voir détail ci-dessous.

Les trois premiers animaux ont une valeur de 60 € TTC animal, pour les suivants le tarif sera majoré de +1 € à chaque fois.

Nombre d'animaux	Montant à régler (TTC)	Nombre d'animaux	Montant à régler (TTC)
1	60 €	11	696 €
2	120 €	12	765 €
3	180 €	13	835 €
4	241 €	14	906 €
5	303 €	15	978 €
6	366 €	16	1051 €
7	430 €	17	1125 €
8	495 €	18	1200 €
9	561 €	19	1276 €
10	628 €	20	1353 €

Exemple : 1 bovin inscrit = 60 € TTC
6 bovins inscrits = 366 € TTC (60+60+60+61+62+63)

Au-delà du 19 Février 2018, nous n'accepterons plus aucune inscription.

- ▶▶ Un licol sera fourni au déchargement pour chaque animal inscrit.
- ▶▶ **Le règlement des sommes dues doit être effectué lors de l'inscription des animaux.**
Pendant, nous nous réservons la possibilité d'envoyer les factures à posteriori.
- ▶▶ **Tout animal inscrit paiera son droit d'inscription qu'il soit présent ou non le jour du concours.**
- ▶▶ Il ne sera **pas possible de remplacer un animal** par un autre même de catégorie identique après le 19 Février.
- ▶▶ **Si vous envoyez vos inscriptions par courrier. Veuillez vous assurer de la bonne réception.**

ARTICLE 5 :

Les exposants sont responsables de leurs déclarations et en particulier de l'indication des sections dans lesquelles les animaux doivent concourir. Le comité organisateur ou le Jury se réserve toutefois le droit de modifier la section affectée à l'animal par l'exposant, notamment dans les sections « Culards ».

Toute génisse ayant les symptômes de vèlage **ou ayant plus de 42 mois** sera classée en vache (pour les génisses nées avant le 18/09/2014).

Les génisses devront être accompagnées de leur attestation de non – vèlage.

ARTICLE 6 :

Chaque exposant prendra soin de ses animaux et restera responsable des accidents subis par eux ou survenus de leurs faits depuis le déchargement jusqu'à l'embarquement des animaux. En aucun cas, ELVEA08 n'en acceptera la responsabilité.

➔➔ **Chaque exposant veillera à être couvert par son assureur concernant sa Responsabilité Civile.**

Un animal qui présentera des problèmes de comportement pouvant nuire à la sécurité du public, des attacheurs, du jury, sera exclu des barres.

Nous vous proposons une assurance « *mortalité accidentelle – concours de boucherie de Rethel* » non obligatoire en partenariat avec le cabinet Aviva, votre inscription à cette assurance devra être joint au bulletin d'inscription du concours. Voir annexe ci-joint



CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE RETHEL 2018

ELVEA 08 – Rue Jacques Brel – 08300 RETHEL – Tél 03.24.39.63.30 – Mail : elvea08@elveafrance.fr



ARTICLE 7 :

Tout acte ou parole déplacée vis-à-vis du comité organisateur ou du jury visant notamment à influencer ou contester le jugement sera réprimandé. L'exposant concerné sera systématiquement exclu du concours pour l'année suivante.

ARTICLE 8 :

Répartition des prix :

Dans chaque section, potentiellement 7 plaques pourront être attribuées :

- Un Grand Prix d'Excellence,
- Un Prix d'Excellence,
- Un Grand Prix d'Honneur,
- Un Prix d'Honneur,
- Un 1^{er} prix, 2^{ième} prix et 3^{ième} prix. (Voire 4^{ème} Prix)

Les animaux primés GPE, PE, GPH et PH se verront récompensés par un double de leur plaque.

Pour les petites sections, le nombre de plaques sera fonction des inscriptions.

Le jury de chaque section est le seul décisionnaire dans le nombre d'animaux à primer.

Pour déterminer les meilleures femelles de chaque race :

- Un Prix de Championnat Femelle sera attribué

Pour déterminer les deux meilleures femelles du concours :

- Un Grand Prix de Championnat Femelle toutes races sera attribué
- Un Grand Prix de Championnat Femelle race Blanc Bleu et croisée Blanc Bleu sera attribué

► Ces deux prix « GPC » seront obligatoirement décernés à des animaux de moins de 5 ans (animaux nés à partir du 19 Mars 2013).

➔➔ Les Prix de Championnat Femelles seront obligatoirement présentés à la vente aux enchères

Pour déterminer les deux meilleurs mâles castrés du concours :

- Un Grand Prix de Championnat mâle castré toutes races sera attribué
- Un Grand Prix de Championnat mâle castré race Blanc Bleu et croisée Blanc Bleu sera attribué

Pour déterminer le meilleur Jeune Bovin du concours :

- Un Grand Prix de Championnat Jeune Bovin toutes races sera attribué
- Un Grand Prix de Championnat Jeunes Bovin race Blanc Bleu et croisé Blanc Bleu sera attribué

ARTICLE 9 :

Dans chaque race, les catégories primées seront les suivantes :

Bœufs

Génisses – 36 mois (nées à partir du 19 Mars 2015)

Génisses + 36 mois jusqu'à 42 mois (nés à partir du 19 Mars 2013)

Vaches – 5 ans (nées à partir du 19 Mars 2013)

Vaches + 5 ans jusqu'à 9 ans

Jeunes Bovins

On se réserve le droit de regrouper les catégories ayant une représentation trop faible.

Dans certaines races (Charolais et Races à Viande notamment), pour les génisses et les bœufs, le caractère Culard ou non Culard multipliera le nombre de sections.



CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE RETHEL 2018

ELVEA 08 – Rue Jacques Brel – 08300 RETHEL – Tél 03.24.39.63.30 – Mail : elvea08@elveafrance.fr



Les races présentées seront les suivantes :

- Aubrac
- Blanc Bleu et les Croisés Blanc Bleu
- Blonde d'Aquitaine
- Charolaise
- Limousine
- Parthenaise
- Rouge des Prés
- Races à Viande, croisées entre elles

Les animaux, issus de parents ayant des codes races non identiques, concourront dans les sections qui leur correspondent pour le Prix de Championnat « Race à Viande ».

Les animaux, de race différente de celles énoncées ci-dessus, concourront également dans les sections des races qui leur correspondent, cependant les « Grands Prix d'Excellence » seront regroupés pour déterminer le Prix de Championnat « Race à Viande ».

Les animaux dont le phénotype ne correspond pas au code race indiqué sur le passeport seront jugés dans les sections qui leur correspondent pour le Prix de Championnat « Race à Viande ».

Exemple : une génisse 38*38 sur le passeport avec des muqueuses grises concourra dans sa section génisse pour le Prix de Championnat « Race à Viande ».

Votre responsabilité est engagée lors de l'inscription de vos animaux, comme pour le caractère culard ou non, nous vous demandons d'inscrire vos animaux dans les sections qui leur correspondent réellement.

Les sections avec un nombre d'animaux non représentatif seront laissées à l'appréciation du comité organisateur quant à leur maintien.

ARTICLE 10:

Les animaux doivent être en parfait état de propreté et non porteurs de parasites externes. Ils ne doivent pas avoir d'onglons disproportionnés ni de blessures. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser les animaux non conformes.

Seront aptes à être jugés, **les animaux finis, prêts à être abattus**, avec une conformation au moins égale à U 3. Le jury écartera du jugement des sections les animaux qui ne correspondraient pas aux critères minimum d'engraissement et de conformation.

ARTICLE 11 :

La vente aux enchères se déroulera à 12 H 30.

Elle concerne cette année, les Prix de Championnat Femelles de chaque race représentative, ainsi que le meilleur animal issu d'un élevage Naisseur et Engaisseur, adhérent d'ELVEA08.

Chaque exposant attributaire de ces prix est tenu de proposer son animal aux enchères.

La vente aux enchères sera placée sous le contrôle d'un huissier de justice, SELARL DAUTREMAY HUGOT, huissier de justice à Rethel.

Un prix de retrait sera déterminé par le comité d'organisation en accord avec l'apporteur qui pourra rester propriétaire de son animal si celui-ci n'est pas atteint. Dans ce cas, l'éleveur devra s'acquitter des frais de ventes basés sur le prix de la dernière enchère.

Dans tous les cas, les frais liés à cette vente aux enchères seront d'une part à la charge de l'apporteur pour un montant forfaitaire de 100 € HT et d'autre part à la charge de l'acheteur à hauteur de 5 % du montant HT de la transaction.

➔➔ Le règlement officiel de la vente aux enchères sera affiché le jour du concours.

ARTICLE 12 :

Tout litige concernant ce règlement relèvera de la compétence du comité organisateur du concours.

Vu, le 17 Janvier 2018.

Le Comité d'Organisation



CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE RETHEL 2018

ELVEA 08 – Rue Jacques Brel – 08300 RETHEL – Tél 03.24.39.63.30 – Mail : elvea08@elveafrance.fr

